

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-247

### Attribution du marché subséquent 2022-026-MS10 Divers chantiers

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de travaux pour divers chantiers,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte par publication sur la plateforme d'acheteur public SYNAPSE le 15/05/2024,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- S.A.R.C. (Société Armoricaïne de Canalisation) S.A.S (35 653 LE RHEU)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 39 698,00 € HT soit 47 637,60 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

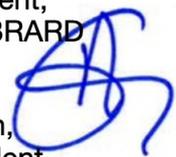
**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 juin 2024

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240607-2-AU

Réception par le Préfet : 07-06-2024

Acte mis en ligne le 12-06-2024

Publication le : 07-06-2024